

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 8 décembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, M. RAVIER,
Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, M.KEBABTCHIEFF,
Mme DE CARLI, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DUPUY	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KHINACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DAHMANI	(pouvoir à M. ANNOUR)
Mme LEMARCHAND (MAKUNDA TUNGILA)	(pouvoir à Mme DE CARLI)
Mme APARICIO TRAORE	(pouvoir à Mme CABOT)
Mme GUEDJ	(pouvoir à Mme DEHAS)
Mme LAMBERT	(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2023

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

III - AFFAIRES GENERALES

1) **Résiliation de la participation de la Commune d'Ermont à la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la résiliation pour motif d'intérêt général de la Convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. MELO DELGADO, M. BAY du Groupe « Envie d'Ermont »)

2) **Approbation et signature d'une convention de mise à disposition du mur de clôture de la résidence Jules César pour une opération de réalisation de fresque**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention de mise à disposition du mur de clôture de la résidence Jules César appartenant au bailleur ICF Habitat la Sablière, pour une opération de réalisation d'une fresque murale ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à déposer les demandes d'urbanisme correspondantes aux modifications du mur séparatif.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) **Mise en place d'un dépôt de garantie obligatoire à l'occasion des célébrations de mariages**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **VALIDE** la mise en place d'un dépôt de garantie obligatoire d'un montant de 1 500 € (dépôt de 3 chèques), destiné à couvrir forfaitairement les éventuels débordements, retards ou annulation lors des cérémonies de mariages prévues sur la Commune comme suit :
 - pour retard intempestif de plus de 30 minutes (500 € par tranche de 30 minutes de retard) ;
 - comportements agressifs et irrespectueux envers les élus et/ou les agents communaux (500 €) ;
 - dans l'hypothèse où le mariage serait annulé par les futurs mariés, hors cas de force majeure, et qu'ils n'informeront pas le service Etat-civil, un montant forfaitaire de 500 € leur sera facturé, destiné à couvrir les surcoûts engendrés par l'organisation de la cérémonie annulée et la présence du personnel mobilisé ;
 - En cas de débordement excessif lors du cortège, entraînant une insécurité pour les habitants, des troubles à l'ordre public ou des dégradations, la caution sera retenue partiellement, selon les dommages constatés par la police municipale (500 €) ;
- **ADOpte** le règlement intérieur relatif aux cérémonies de mariage ainsi que la « Charte des mariages » modifiés ;
- **APPROUVE** leur mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DIT** que le dépôt de garantie sera restitué dans son intégralité si aucun débordement, retard ou annulation n'est constaté ;

- **DIT** que les recettes seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2024 et suivants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) **Mise à disposition des habitants de la Commune de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion au sein des cimetières communaux**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** la mise à disposition de concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion, pour une durée de 15 ans, au sein des deux cimetières communaux, conformément aux modalités et conditions définies par le service Etat-Civil / Elections / Cimetières ;
- **DIT** que cette mise à disposition s'effectuera selon les stocks disponibles et en l'état, sous réserve d'une inspection préalable garantissant la conformité aux normes de sécurité et de respect des règlements funéraires en vigueur ;
- **DIT** que les tarifs appliqués pour les concessions funéraires incluant des caveaux d'occasion seront différenciés en fonction du nombre de cases ;
- **DIT** que les tranches tarifaires seront établies comme suit :
 - Caveau traditionnel à une place : 350 €
 - Caveau traditionnel à deux places : 500 €
 - Caveau traditionnel à trois places : 700 €
 - Caveau traditionnel à quatre places : 900 €
 - Caveau simple tête bêche 2 places : 600 €
 - Caveau double tête bêche 4 places : 900 €
 - Cavurne : 80 €
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de la première période de 15 ans, le renouvellement de ces concessions sera tarifé au prix applicable aux concessions sans caveau.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) **Modification du tableau des effectifs**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PROCEDE** aux créations de poste comme suit :

Nombre	Emploi	Catégorie	Grades	Motifs de création
1	Enseignant en piano à temps complet (20h/20h – 100%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Transformation de poste
1	Enseignant en piano-jazz à temps non complet (5h/20h – 25%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Ajustement des heures
1	Enseignant en guitare à temps non complet (7h/20h – 35%)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Ajustement des heures

Nombre	Catégories	Grades	Motifs de création
3	B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
3	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
7	C	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade
3	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
3	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
1	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
3	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade
1	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (56.5%)	Avancement de grade
1	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade

- **PRÉCISE** que pour les postes d'Enseignant à temps non complet et à temps complet exerçant au Conservatoire, les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que les emplois susvisés, de catégorie B ou C, pourront être pourvus par des agents contractuels, en l'absence de fonctionnaires, et ce dans le cadre de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (contrat à durée déterminée maximale d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Pour : 35

6) **Organisation du temps de travail des agents spécialisés des écoles maternelles, des personnels des accueils de loisirs (directeurs/adjoins/animateurs) et des personnels administratifs du Conservatoire**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ABROGE** la délibération n°08/81 du 19 juin 2008 relative à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ainsi que la délibération n°08/200 du 17 décembre 2008 relative à l'aménagement du temps de travail des Directeurs, Adjoins et animateurs des accueils de loisirs ;
- **DÉCIDE** que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail les animateurs des accueils de loisirs, les agents assurant les fonctions d'agents spécialisés des écoles maternelles et les personnels administratifs du Conservatoire soient soumis à un cycle de travail annualisé sur l'année civile et que les Directeurs et Adjoins des accueils de loisirs relèvent d'un cycle pluri-hebdomadaire selon les modalités susvisées ;
- **DIT** que dans le cadre des cycles annualisés, un planning à l'année est remis à l'agent, qui distingue les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels ;

- **ACTE** que le nombre de jours de congés est fixé à 5 fois la durée hebdomadaire de travail, Les jours de congés annuels sont comptabilisés en jours ouvrés. L'agent souhaitant s'absenter devra utiliser une ½ journée ou une journée de congé en fonction de sa période normale de travail sur le jour concerné.
- **ACTE** que les agents peuvent bénéficier de jours de fractionnement, précisément d'un jour supplémentaire s'ils prennent 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, soit entre le 1^{er} janvier et le 30 avril ou entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre ou de deux jours supplémentaires s'ils prennent au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, soit entre le 1^{er} janvier et le 30 avril ou entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre ;
- **DÉCIDE** que dans le cadre de l'annualisation, lorsque l'agent est absent du service (indisponibilité physique justifiée, formation, autorisation spéciale d'absence), il sera considéré comme ayant accompli les obligations de service liées à son cycle de travail ;
- **RAPPELLE** que les jours sans fondement légal sont supprimés ;
- **DÉCIDE** que cette organisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

7) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le dépassement du nombre d'heures supplémentaires maximum pouvant être réalisées par mois, exceptionnellement pour les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, d'agents affectés à la brigade environnement et pour les médiateurs, conformément au tableau ci-dessous :

Emplois	Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Grades
Agents de surveillance de la voie publique ; Agents affectés à la brigade environnement ; Médiateurs ;	Technique ; Animation ;	C	Adjoint techniques ; Agents de maîtrise ; Adjoints d'animation ;	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe

- **RAPPELLE** que la réalisation d'heures supplémentaires, le dépassement du nombre maximal d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire que sur demande de Monsieur Le Maire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

8) Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **CRÉE** un poste de jardiner au sein du service « Espaces Verts » de la Commune ;
- **DIT** que son recrutement s'effectuera selon le dispositif « Parcours Emploi Compétences » ;
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **INSCRIT** les crédits au budget correspondant.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

9) Convention de mise à disposition des locaux des Maisons de Santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances 2024-2026

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux des maisons de santé pluriprofessionnelles des Chênes et des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) **Zones d'accélération des Energies renouvelables (EnR) : définition et validation du zonage**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les cartographies correspondant aux zones urbaines (U) définies dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à l'exception des zones N et des espaces verts ou parcs susmentionnés, au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- **PRÉVOIT** l'intégration des zones définies aux documents d'urbanisme (PLU) selon les modalités prévues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) **Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation sis 49 rue Anatole France, parcelle cadastrée section AO n° 282p d'une contenance d'environ 371 m² appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession et notamment la constitution d'une servitude de passage entre la parcelle vendue et la parcelle restant appartenir à la Ville ;
- **FIXE** le prix de cession à TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS (350 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation de l'immeuble à céder :

Pavillon sis 49 rue Anatole France :

A détacher de la parcelle cadastrée section AO n° 282p, un terrain de 371 m² environ, supportant un pavillon élevé sur 3 niveaux (sous-sol semi enterré, rez-de-chaussée surélevé et étage mansardé) divisé en deux appartements de type 2, de 50 m² et 37 m², dotés de caves, chaufferie et buanderie.

- **FIXE** les modalités de cession comme suit :

- La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
- La vente sera passée sous forme d'acte notarié.

- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

3) **Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à accorder une dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les neuf dimanches suivants pour l'année 2024 :
 - 14 janvier 2024
 - 28 avril 2024
 - 1^{er} septembre 2024
 - 3 novembre 2024
 - 1^{er} décembre 2024
 - 8 décembre 2024
 - 15 décembre 2024
 - 22 décembre 2024
 - 29 décembre 2024

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 2 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)
Abstention : 1 (M. HEUSSER de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

4) **Mise en place d'un dispositif "Clubs Inclusifs" à destination des associations sportives de la ville d'Ermont permettant d'ouvrir des sections de sports adaptés et d'handisport**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif "Clubs Inclusifs" en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques auprès du Comité Paralympique ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité Paralympique et Sportif Français ainsi que tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

5) **Dispositifs de soutien aux sportifs de haut niveau**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de subvention à destination des sportifs de haut niveau, pour un montant de 600 euros par bénéficiaire, et dans la limite d'une enveloppe globale de 10 200 euros pour l'année 2024 et sous réserve du respect des conditions et contreparties susmentionnées ;
- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif de soutien financier, pour un montant de 4 000 euros par bénéficiaire, aux sportifs de haut niveau sélectionnés ou sélectionnables aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ;
- **APPROUVE** les termes de la Convention de soutien financier aux sportifs de haut niveau sélectionnés ou sélectionnables aux JOP 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur ;
- **AUTORISE** le Maire à attribuer lesdites subventions et aides dès lors que les conditions d'attribution sont vérifiées ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces deux dispositifs au budget 2024 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

6) **Protocole transactionnel entre Val Paris Habitat et la Ville**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉCIDE** d'un commun accord avec Val Paris Habitat, à la suite de divers entretiens préalables avec Val Paris Habitat, de fixer le coût de la somme à restituer par Val Paris Habitat à la Commune d'Ermont à la somme de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes (78 357,68 EUR). Cette somme a été déterminée à titre forfaitaire et transactionnel sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil d'un commun accord entre la Commune d'Ermont et Val Paris Habitat ;
- **DÉCIDE** d'accepter que le prix de la vente du bien situé à Ermont (95120) 99 rue du 18 juin par Val Paris Habitat soit affecté pour partie au paiement à due concurrence de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes (78 357,68 EUR) à l'extinction de la cause de la transaction ;
- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'intervenir à un acte à recevoir par Maître EYMRI à l'effet de constater que Val Paris Habitat, à titre de transaction, doit à la Commune d'Ermont la somme de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes (78 357,68 EUR) ainsi que tout acte complémentaire ou rectificatif si besoin ;
- **DÉCIDE** qu'une partie du prix de vente versé par Kaufman & Broad Homes au profit de Val Paris Habitat, soit la somme de soixante-dix-huit mille trois cent cinquante-sept euros et soixante-huit centimes (78 357,68 EUR), sera bien affectée au paiement de l'exécution de cette transaction au profit de la Commune d'Ermont par l'établissement Val Paris Habitat, et ce directement par la comptabilité de Maître EYMRI, Notaire à Eaubonne, lui donnant autorisation comptable à l'effet d'effectuer ce virement ;
- **DÉCIDE** que le paiement de cette somme par Val Paris Habitat au profit de la Commune d'Ermont sur le prix de 450.000,00 euros à recevoir par Val Paris Habitat de la société Kaufman & Broad Homes vaudra extinction des dettes de Val Paris Habitat à l'encontre de la Commune d'Ermont dans le cadre du bail consenti sur le bien situé à Ermont (95120) 110 rue du Professeur Calmette et ce à titre forfaitaire et transactionnel sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil afin de mettre un terme à tout litige et toute contestation ultérieure pouvant apparaître entre Val Paris Habitat et la Commune d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 34 Pour : 34

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune, pour l'année scolaire 2023/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - o école élémentaire : 503,33 € par enfant domicilié à Ermont.
 - o école maternelle : 732,30 € par enfant domicilié à Ermont.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ;
Abstentions : 2 (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

2) Crédits Scolaires et autres subventions – Année 2024

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2024.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

3) Aide financière au projet pédagogique de l'école Victor Hugo 1 pour l'année scolaire 2023/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le soutien financier pour un montant de 1 500 €, octroyé à l'école élémentaire Victor Hugo 1 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits de dépenses seront inscrits aux chapitres et articles concernés du budget 2023 de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

4) Mise en œuvre de l'Ecole des animateurs

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de l'Ecole des animateurs ;
- **DIT** que cette Ecole des animateurs s'articule autour de formations instructives et valorisantes par un parcours de professionnalisation ;
- **PRÉCISE** que les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement de l'Ecole des animateurs seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif au fonctionnement de l'Ecole des animateurs.

5) Activités éducatives dans les collèges : renouvellement des conventions avec les collèges Jules Ferry et Antoine de Saint-Exupéry pour l'année scolaire 2023/2024

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions pour l'année scolaire 2023/2024 relatives à la mise en place d'activités éducatives sur le temps de la pause méridienne, avec les collèges Antoine de Saint-Exupéry et Jules Ferry, ainsi que tout document y afférent ;
- **PREND ACTE** que les conventions seront renouvelables chaque année suivant le calendrier scolaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

- 6) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le renouvellement des conventions triennales d'objectifs et de financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

- 7) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances : convention de partenariat avec l'association « RETRO DU CŒUR »

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association « RETRO DU CŒUR et la Commune pour la mise en place d'actions de prévention et de médiation autour de la pratique des jeux vidéo ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

- 8) Approbation des conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les modèles de conventions d'accompagnement et d'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire entre le chef d'établissement, l'élève lycéen, ses représentants légaux et la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec les lycées volontaires d'Ermont, les parents et les enfants concernés, les conventions relatives à l'accueil de jeunes en situation d'exclusion temporaire scolaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

VI - FINANCES

- 1) Création d'une cuisine satellite à l'école Louis Pasteur : actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :
 - Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 376 095.89 €
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat d'aménagement régional 2022/2023 pour 208 000.00 €
 - La Région Ile de France dans le cadre du contrat d'aménagement régional 2022/2023 pour 400 000.00 €
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 1 308 612.51 €
- **DIT** que le suivi de l'AP/CP est fait par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M57.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 35

- 2) Utilisation des dotations de solidarité : rapport annuel 2022

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DONNE ACTE** de la présentation du rapport relatant les diverses actions de développement social urbain réalisées avec le concours de moyens relevant de la Politique de la ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France et rendant compte de l'emploi des attributions perçues en 2022.

3) Budget principal : Décision modificative n°3/2023

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 3/2023 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Nature	Libellé article	DM 3-2023	Commentaires
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
73331	FSRIF	-95 616,00 €	Ajustement FSRIF après notification
73118	Roles supplémentaires	12 866,00 €	Selon les avances encaissées
TOTAL		-82 750,00 €	
DEPENSES			
66111	Intérêts réglés à l'échéance	116 000,00 €	Intérêts sur emprunt 4 M€ de 2023
60636	Habilleme nt et vêtements de travail	13 000,00 €	Tenues de travail complémentaires
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	12 400,00 €	Ajustement PMM
TOTAL		141 400,00 €	

Nature	Libellé article	DM 3-2023	Commentaires
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
2313	Constructions - Opération 202102 (Cuisine satellite Louis Pasteur)	28 140,92 €	Régularisation avance sur marché 22036 - lot 6 Cuisine Pasteur (Chap 041)
1323	Subvention département	104 630,00 €	Subvention aménagement locaux Police Municipale + équipements
1322	Subvention région	140 358,00 €	Subvention aménagement locaux Police Municipale + équipements
TOTAL		273 128,92 €	
DEPENSES			
10226	Taxe d'aménagement	58 806,25 €	Trop perçu de taxe d'aménagement
1641	Emprunts en euros	132 400,00 €	Remboursement en capital sur emprunt de 4 M€ de 2023
2031	Frais d'études	12 000,00 €	GS Ravel - Etude structurelle
204151	Subvention d'équipement versée au GFP de rattachement	6 210,61 €	Fonds de concours complémentaire à la CAVP pour les caméras
2051	Concessions et droits similaires	-74 000,00 €	Internalisation de la refonte de l'intranet (suppression de l'étude externe)
2115	Terrains bâtis	37 663,00 €	Frais pour l'acquisition de parcelles et du 27 rue de la Halte à Val Paris Habitat
21311	Bâtiments administratifs	3 051,04 €	Mairie - Création de contrôle d'accès
21312	Bâtiments scolaires	78 317,82 €	Divers travaux, dont GS Victor Hugo, GS Ravel, GS Delacroix et GS Daudet
21318	Autres bâtiments publics	949 634,20 €	Divers travaux, dont nouveaux locaux de Police Municipale (rue de la Halte), pavillon Richepin, l'Arche, stade Renoir, stade Dautry, gymnase Rebuffat, gymnase Victor Hugo
21321	Immeubles de rapport	171 613,19 €	Divers travaux dans les logements et au marché St Flaise
2151	Réseaux de voirie	109 644,30 €	Divers travaux, dont Parc Beaulieu, rue de l'Est, rue du Stand, Plan de circulation
21534	Réseaux d'électrification	15 484,61 €	Extensions de réseaux
2188	Autres immobilisations corporelles	34 078,28 €	Acquisition de matériel divers services
2313	Constructions - Opération 202101 (Cuisine centrale liaison chaude)	-437 000,00 €	Ajustement de l'opération
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Opération 202102 (Cuisine satellite Louis Pasteur)	28 140,92 €	Ajustement de l'avance pour la Cuisine Pasteur
27638	Autres créances immobilisées	500 000,00 €	Résidence Les Primevères - Séquestre pour travaux suite à la cession
TOTAL		1 626 044,22 €	

- **CONSTATE** le suréquilibré de la section de fonctionnement à la somme de **7 236 222,93 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **45 826 361,80 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 590 138,87 €** ;

- **CONSTATE** le suréquilibré de la section d'investissement à la somme de **2 257 743,73 €** soit des recettes d'investissement à hauteur de **27 869 209,16 €** et des dépenses d'investissement à hauteur de **25 611 465,43 €**, restes à réaliser inclus ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 3/2023 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + **1 767 444,22 €**
Recettes = + **190 378,92 €**

Après intégration de la décision modificative n° 3/2023, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 1, 2 et 3-2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 590 138,87 €	45 826 361,80 €
Investissement	25 611 465,43 €	27 869 209,16 €
Total =	64 201 604,30 €	73 695 570,96 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 30
Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)

4) **Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans les limites suivantes : 74 208,27 € au chapitre 20, 10 000 € au chapitre 204, 2 962 207,47 € au chapitre 21, et 921 779,22 € au chapitre 23 ;
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2024 lors de son adoption.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

5) **Avance sur subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Ermont une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 1 726 000 € ;
- **PROCEDE** au versement de ladite subvention attribuée par le débit du compte 657362 – Subvention de fonctionnement au CCAS sur les crédits 2024 du budget Ville.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

6) **Approbation des tarifs communaux 2024**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **RAPPELLE** que leurs conditions d'application demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h17.



Pour extrait conforme,

Le Maire
 Conseiller départemental du Val d'Oise
 Xavier HAQUIN

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2023 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

PUBLIÉ le 22 DECEMBRE 2023